



## Vous êtes intéressé(e), à qui vous adresser ?

La prescription du contrat initiative emploi est assurée par le service public de l'emploi. Vous devez donc vous adresser aux organismes prescripteurs sur votre territoire :

➔ **Pôle emploi, les Missions Locales  
ou les Cap emploi.**



Pour connaître les coordonnées  
de vos interlocuteurs, consultez l'annuaire  
en ligne du service public de l'emploi :



[https://travail-emploi.gouv.fr/  
demarches-ressources-documentaires/  
annuaire](https://travail-emploi.gouv.fr/demarches-ressources-documentaires/annuaire)

Pour plus d'informations :

**39 95**

Service gratuit  
+ prix appel



Dossier CIE sur le site  
du ministère du travail  
[travail-emploi.gouv.fr](http://travail-emploi.gouv.fr)



Dossier CIE sur le site de la Drieets  
(Direction régionale et interdépartementale de  
l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités)  
[idf.drieets.gouv.fr](http://idf.drieets.gouv.fr)



DIRECTION DE LA COMMUNICATION PÔLE EMPLOI IDF  
06/2021 | IDF-E043 | PHOTOS: ADOBE STOCK

[1jeune1solution.gouv.fr](http://1jeune1solution.gouv.fr)

  
**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
ÎLE-DE-FRANCE**  
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

  
pôle emploi



Une aide jusqu'à  
730 € par mois

# CONTRAT INITIATIVE EMPLOI

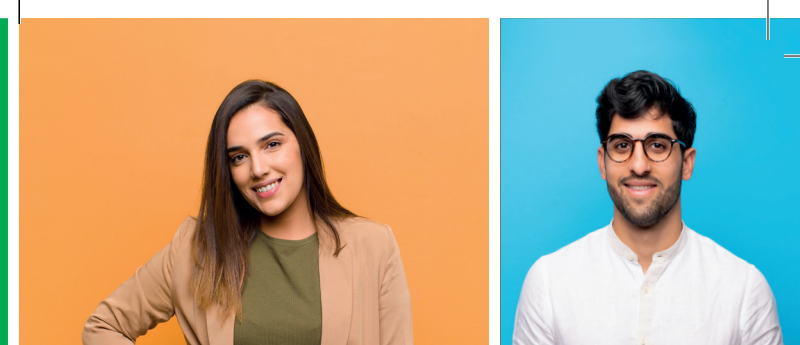
—  
Une opportunité  
pour les employeurs  
du secteur marchand

 Missions Locales  
ÎLE-DE-FRANCE

 Cheops  
LE-DE-FRANCE  
CAP  
Le réseau EMPLOI

# Contrat initiative emploi

## l'État se mobilise pour l'emploi des jeunes



### Pour les jeunes de moins de 26 ans

(jusqu'à 30 ans inclus pour les travailleurs handicapés)

Le CIE est un contrat d'insertion dans le secteur marchand. Son objectif est de permettre l'inclusion durable dans l'emploi des jeunes les plus éloignés du marché du travail. Il repose sur :



L'EMPLOI



L'ACQUISITION DE COMPÉTENCES

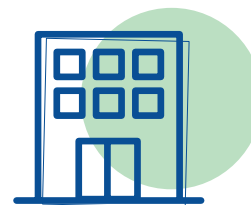


L'ACCOMPAGNEMENT

### Les conditions

- contrat de travail de droit privé, à durée indéterminée (CDI) ou à durée déterminée (CDD) d'au moins 6 mois,
- aide renouvelable jusqu'à 24 mois au total sous conditions (voire au-delà dans les cas dérogatoires),
- conclu pour un temps plein ou un temps partiel d'au moins 20 heures,
- la rémunération du salarié ne peut être inférieure au Smic horaire.

### Pour quels employeurs ?



La prescription du CIE Jeunes se fait en faveur des employeurs du secteur marchand qui s'engagent à accompagner le salarié dans son parcours d'insertion.

Ce dispositif fait partie du panel des mesures prévues par le plan « 1 jeune, 1 solution » qui a pour objectif de trouver la solution la plus adaptée à chaque jeune pour faciliter leur insertion dans le marché du travail.

### Quel montant ?



Une aide est versée à l'employeur à hauteur de 47% du Smic brut et plafonnée à 35h hebdomadaire.

Cette aide n'est pas cumulable avec une autre aide de l'État liée à l'insertion, l'accès ou le retour à l'emploi au titre du salarié concerné.

### Modalités

→ Le salarié en CIE bénéficie tout au long de son parcours de l'accompagnement d'un conseiller du service public de l'emploi et de l'employeur avec la désignation d'un tuteur.

